RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL CONSULTING
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 11 RUE JEAN BART 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
948 612 205 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre février
À dix heures,

Monsieur Mohammed Amine BELLAHOUEL
Demeurant [redacted]

Associé unique de la société ABL CONSULTING,

A pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions transitoires du Titre VII et de l'Annexe des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale ;
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens ;
- Tous conseils et prestations de services.

L'associé unique précise que la Société continue d'exercer, à titre principal, les activités suivantes, telles que figurant actuellement dans ses statuts :

- Prestations de conseil, formation et assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations, en matière de systèmes d'information en ressources humaines.

L'associé unique déclare qu'il n'y a aucun changement concernant son activité principale qui reste la même. Le Code APE applicable à la société reste le suivant : 70.22Z.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« **ARTICLE 3. OBJET**

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Les prestations de conseil, formation et assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations, en matière de systèmes d'information en ressources humaines ;

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale ;

- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens ;

- Tous conseils et prestations de services. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de supprimer les dispositions transitoires du Titre VII et de l'Annexe des statuts, devenues obsolètes du fait de l'immatriculation de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mohammed Amine BELLAHOUEL

